

MAIRIE DE CEPET



CONSEIL MUNICIPAL DU 20/04/2026

Procès-verbal

Date convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 20h30

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mr FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, Mme PLAGES VERT, M. CARPANA, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, Mme ORTEGA, M. PECAL, M. CROS, Mme BONNET, M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : M. POTTIER, Mme MAZARS, Mme SOLOMIAC

Etaient absents :

Mme CAILLAUD Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Numéro délibération	Objet	Décision
2026-4-1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026	Pour 4 Contre 15 Abstention 0
2026-4-2	Subvention d'équilibre budget CCAS 2026	Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-3	Vote du budget Caisse des écoles 2026	Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-4	Subvention d'équilibre Caisse des écoles 2026	Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-5	Affectation de résultats 2025	Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2026-4-6	Approbation du Budget Primitif 2026	Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-7	Subventions aux associations année 2026	Pour 16 Contre 2 Abstention 1
2026-4-8	Admission en non-valeurs	Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-9	Approbation du montant définitif des attributions de compensations 2026	Pour 19 Contre 0 Abstention 0
2026-4-10	Transfert compétence urbanisme : PLUI	Pour 16 Contre 0 Abstention 3

1-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 10 mars 2026,

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux votes, est rejeté.

Débats :

GC: Comment le conseil municipal du 10 mars, peut-être validé, par une équipe municipale différente de celle présente à ce moment-là ?

JMF : Celui du 10 mars est présenté aujourd'hui au vote, comme le veut le code général des collectivités territoriales. Il est proposé à la validation ou à la modification. Nous avons également une remarque sur une discussion lors de ce conseil sur l'approbation du PV du 9 décembre 2025. Il avait été dit, qu'il y aurait une consultation des services juridiques. A ma connaissance je n'ai pas de réponse par rapport à cette question-là.

Mr le Maire donne la parole à la DGS à sa demande : dans la réglementation, la loi nous oblige malgré le changement de municipalité, d'approuver le PV suivant, sur des discussions dont les nouveaux élus n'ont pas eu connaissance.

2-Subvention d'équilibre budget CCAS 2026

Monsieur le Maire informe que le CCAS a un total de dépenses de fonctionnement qui s'élève à 7 248€. La commune doit verser une subvention d'équilibre. Le Maire propose de verser 1 700€, pour équilibrer le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement.

3-Vote du budget Caisse des écoles 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, le budget annexe de la caisse des écoles pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière

suivante : dépenses de fonctionnement s'élève à 18 550 €, les recettes de fonctionnement, après un report de 853.68€, s'élève à 18 550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget 2026 de la caisse des écoles.

4-Subvention d'équilibre Caisse des écoles 2026

Monsieur le Maire informe qu'il doit être versé une subvention d'équilibre pour le budget de la caisse des écoles. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 18 550 €. Monsieur le Maire propose une subvention d'équilibre d'un montant de 17 696.32€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'équilibre d'un montant de 17 696.32€ pour le budget annexe de la caisse des écoles.

5-Affectation des résultats 2025

Conformément à la législation sur la comptabilité M57, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'affecter les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en investissement en compte R 1068 :	300 000 euros
Report en fonctionnement R002 :	192 631.23 euros
Report en investissement :	-277 397.96 euros

6-Approbation du Budget Primitif 2026

Vu le CGCT et notamment les articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M57, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2026. Cf délibération 2026-4-6

Après une lecture par chapitre et article par Monsieur le Maire,

Débats : GC demande une précision sur le montant de la hausse des dépenses à caractère général, est-elle d'un montant de 618 956 € ? LG précise que c'est le montant total des dépenses et pas le montant de la hausse.

Le Conseil Municipal vote alors à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2026.

7-Subventions aux associations année 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rivière qui propose au Conseil Municipal les subventions telles que représentées dans le tableau de la délibération 2026-4-7.

Débat :

Une série de questions sont faites par GC, HB, FB.

Les réponses de JMF, JR, LLG sont les suivantes :

- Il n'y a pas eu de commission sur le sujet des subventions car elles sont quasiment les mêmes.

- Les légères variations sont expliquées comme suit : le football vétérans a eu une baisse car nous avons attribué ce qu'il avait demandé, l'école de rugby a eu de nouveau la subvention qu'elle avait les années précédentes car elle reprend les NAP, une hausse pour le judo car il y a le projet de séjour pendant les vacances, la boule Cépetoise a

bénéficié d'une hausse car elle va organiser un concours de pétanque pour les tables gourmandes, Lolidance a eu une augmentation.

- le Comité des fêtes n'est pas encore créé, il ne sera pas en régie municipale, on vote la subvention, pour qu'elle soit prévue dans le budget.

DGS : ce n'est pas possible, il vaut mieux attendre sa création, il doit y avoir des statuts et un RIB à donner au comptable public.

La subvention sera donc votée plus tard.

- Il y a effectivement beaucoup de membres d'associations dans le Conseil Municipal mais ils n'ont pas participé aux débats qui a permis de déterminer le montant de leurs associations respectives. La DGS confirme à LG qu'ils peuvent voter la délibération.

- Le don à la Fondation Marie Louise a été mis en place lors de la mandature précédente. Nous souhaitons conserver la subvention, car la fondation accueille les enfants de façon gracieuse à la ferme pédagogique de Vacquiers.

- La ligne de Cépet Musique et Danse n'est plus dans le tableau, cette association demande 1 000 € pour organiser des stages de danse, la fête de la musique.

La DGS rajoute la subvention de cette association sur la liste.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité le montant des subventions aux associations de 2026.

8-Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que des créances concernant des factures de cantine, ALAE, ALSH pour un montant de 583.73 €, n'ont pu être recouvrées. Madame le comptable public a effectué plusieurs demandes d'admission en non-valeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'admettre en non-valeurs les titres de recettes pour un montant total de 583.73€, sur le budget principal. Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeurs sont inscrits au budget principal 2026, au compte 6541.

9-Approbation du montant définitif des attributions de compensations 2026

Après l'exposé de la DCM2026-4-9, par Monsieur le Maire, où il fait référence à l'article de loi 2015-991, au CGCT, au CGI, à la délibération du Conseil Communautaire, au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et à la délibération du Conseil Communautaire sur ce sujet, le Conseil Municipal, après délibération décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant définitif des attributions de compensations 2026 aux communes de la Communauté de Communes du Frontonnais, soit pour Cépet 159 503.49 euros.

Le Conseil Municipal prend acte également que le montant des attributions de compensations ainsi fixé sera reconduit d'office chaque année en l'absence de révisions ou de nouveau transfert de charges.

10-Transfert compétence urbanisme : PLU

Monsieur le Maire présente les raisons qui sont en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme, à la Communauté des Communes, comme indiqué dans la délibération DCM2026-4-10.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de transférer de la commune de Cépet à la communauté de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Cela sera effectif, 3 mois après la date du vote de la présente délibération, sauf si dans ce délai, au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population, s'y sont opposées par délibération de leur Conseil Municipal.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'un avenant au contrat du fournisseur CRM a été fait. C'est une décision de l'ancienne mandature. Le goûter, constitué de 3 composantes, pour 1.15€ HT, sera livré par CRM en même temps que les repas du jour. Il a été mis en place depuis le 30 mars 2026.

La DGS rapporte qu'avant c'était géré par les agents. Cela permet de réduire les coûts : des agents, de l'essence, et la chaîne du froid est mieux respectée. Un retour de la responsable de l'ALSH et des enfants semble être positif, à ce jour.

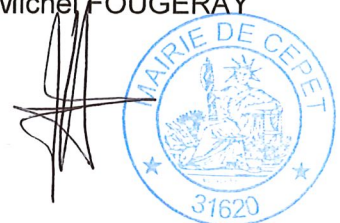
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur participation et lève la séance à 21h45.

Fait à Cépet.

La secrétaire de séance,
Mme CAILLAUD Mélanie



Le Maire,
M. Jean-Michel FOUGERAY



JMF Jean-Michel Fougeray
FB Frédérique Bonnet
GC Gilles Cross
JR Julien Rivière
HB Henry Borull
LLG Laetitia Le gallo

